

TRANSMIS LE 24/07/2023
REÇU LE 24/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 25/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 25/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – NS

ARRÊTÉ n° 23-415

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 85 RUE DE LA STATION LE 2 AOUT 2023 DE 8H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société JUMEL DEMENAGEMENT** – 26 Rue de la Passerelle – 91380 – CHILLY MAZARIN, en date du 20 juillet 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 85 Rue de la Station - 95130 Franconville-la-Garenne, le 2 août 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 85 Rue de la Station,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **85 Rue de la Station le 2 août 2023 de 8h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 15 boulevard Maurice Berteaux.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société JUMEL DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **société JUMEL DEMENAGEMENT** – 26 Rue de la Passerelle – 91380 CHILLY MAZARIN - N° SIRET : **88 79 19 83 5000 25**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société JUMEL DEMENAGEMENT**.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Monsieur Alain Verbrugghe
Le 25 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

FGaillard



Acte à classer**ARR23-415TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-24T11-05-36.00 (MI246581913)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230721-ARR23-415TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 85 RUE DE LA STATION LE 2
AOÛT 2023 DE 8H À 16H.



Date de décision : 21/07/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-415 85 Rue de la Station
neutralisatoin 2 places de
stationnement pour déménagement le
2 août de 8h à 16h.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/07/23 à 11:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/07/23 à 11:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/07/23 à 11:12

